

H & U AUDIT

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société H & U AUDIT,
société à responsabilité limitée, en sociétés par actions simplifiée**



Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 5 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Mes diligences ont porté sur la situation arrêtée le 30.06.2025. Cette situation a été établie conformément aux principes et règles comptables en vigueur et ceux habituellement retenus par la société.
- Le chiffre d'affaires de la société au 30.06.2025 s'élève à 631 K€ pour la période de six mois contre 845 K€ pour l'exercice 2024.
- Le résultat d'exploitation de la période ressort bénéficiaire à 385 K€ contre 272 K€ sur l'exercice précédent.
- Les résultats financiers et exceptionnels ne sont pas significatifs (inférieurs à 7 K€).
- Ainsi le bénéfice de la période s'élève à 296 K€ contre 222 K€ au titre du précédent exercice clos.
- Les actifs de la société s'élèvent à 1 054 K€, y compris une trésorerie excédentaire de 248 K€.
- Les capitaux propres de la société s'élèvent quant à eux, à 923 K€ au 30.06.2025.
- Mes travaux ont également consisté à m'assurer, par la prise de connaissance des documents internes et par entretien avec la direction et ses conseils, qu'aucun événement sur l'exercice en cours n'est venu remettre en cause de manière significative l'activité de la société telle que décrite ci-avant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 2 juillet 2025

**Le Commissaire aux Comptes
Et à la transformation
Société de Commissariat
aux Comptes FIDEXCO**

**François DUBLOIS
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS**

